



**en exercice : 19**  
**Présents : 10**  
**Votants : 14**

Envoyé en préfecture le 04/08/2025  
Reçu en préfecture le 04/08/2025  
Publié le  
ID : 073-217302439-20250721-2025\_038-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 21 juillet,  
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 15 Juillet s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.  
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

**PRESENTS :** C. BERTHOMIER, N. FAVRE, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, B. GAUTHIER, L. DECROIX, B. WEILAND, V. SANZO.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** T. MEROT à N. MOLLARD, M.J DUMAZ à B. GAUTIER, D. MORAIN à J. BON BETEMPS-PETIT, D. COUSTEIX à V. SANZO.

**ABSENTS EXCUSES :** EL. PARENT, EV. PARENT, G. PETIT, F. VINIT, A. VINCENT

### DELIBERATION N° 2025-038

#### OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DE VOIRIE COMMUNALE

La commune de Saint Jean d'Arvey est desservie par des voiries communales qui ne sont pas actuellement régies par un règlement de voirie.

Considérant la nécessité de réglementer les interventions et l'occupation du domaine public sur les voies publiques et privées de la Commune afin d'en garantir le bon usage, la conservation du domaine routier et la sécurité des usagers, en fixant un cadre juridique et technique pour toute intervention, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le règlement de voirie communale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R. 141-13 à R. 141-21,

Vu l'avis positif formulé par la commission consultative de voirie routière en vertu de l'article R. 141-14 du Code de la voirie routière,

Vu le projet de règlement de voirie communale annexée à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le règlement de voirie de la commune de Saint Jean d'Arvey.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

Pour extrait conforme

<b>Le maire,</b> <b>Christian BERTHOMIER</b>	<b>Le secrétaire de séance</b> <b>Lionel DECROIX</b>
---	---

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.